COJC

95B1161

FINANCIERE ORNANO

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège Social : 232, Rue d'Ornano

33000 BORDEAUX

RCS de Bordeaux B 399 585 017

28 JAN. 1999

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX * GIRONDE * GREFFE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le onze Mai,

A neuf heures,

Les administrateurs de la société FINANCIERE ORNANO se sont réunis en Conseil, 232, Rue d'Ornano 33000 BORDEAUX, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Christophe VANACKERE
Madame Monique VANACKERE
Monsieur Guillaume VANACKERE

Monsieur Gérard MATHELIE GUINLET, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Christophe VANACKERE préside la séance.

Madame Monique VANACKERE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

.../...

.../...

- Proposition de renouvellement d'administrateurs,
- Proposition de renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Proposition de nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Proposition de fixation des jetons de présence,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses,

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 faisant apparaître une perte de 72.308,20 F, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Le Président déclare au Conseil qu'aucune convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais il rappelle les conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ce dont il a régulièrement avisé le Commissaire aux Comptes.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'administrateur de

Monsieur Christophe VANACKERE,
Madame Monique VANACKERE,
Monsieur Guillaume VANACKERE,

viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale.

.../...

Sur proposition du Président, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée :

-de renouveler le mandat de :
Monsieur Christophe VANACKERE,
Madame Monique VANACKERE,

- et de nommer :
Madame Bettina VANACKERE, demeurant 17 Rue C. Corot 92500 RUEIL MALMAISON,
en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guillaume VANACKERE, dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que les mandats de Monsieur Gérard MATHELIE GUINLET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société LALANDE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale.

Monsieur Gérard MATHELIE GUINLET ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée :

- et de nommer la Société CABINET LALANDE SA, demeurant 68 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, anciennement commissaire aux comptes suppléant,

- et de nommer Monsieur Paul LALANDE, demeurant 68 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société CABINET LALANDE nommée ci-dessus en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2003.

PROPOSITION DE FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 9.000 F pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 30 Juin 1998, à 10 heures 30, au cabinet d'Avocats COMPAGNIE JURIS CONSULTANTS 197 Rue des Orangers 33200 BORDEAUX, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,

.../...

.../...

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

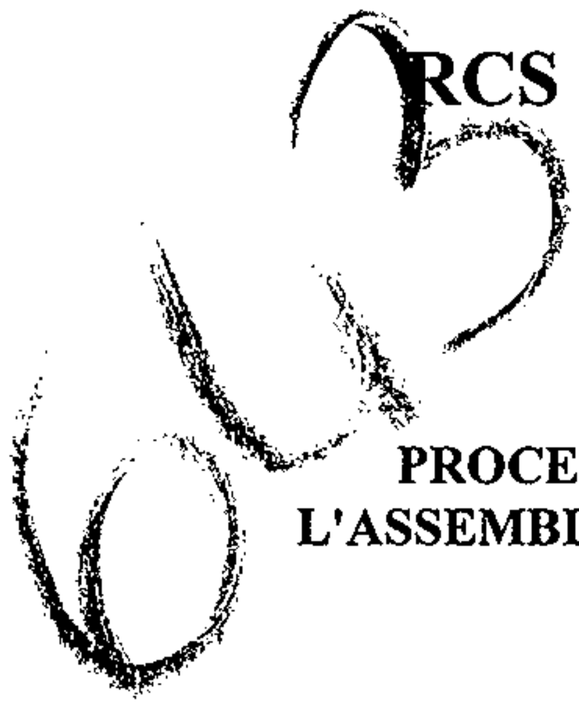
CERTIFIÉ CONFORME

COJC

FINANCIERE ORNANO
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège Social : 232, Rue d'Ornano
33000 BORDEAUX

28 JAN. 1999

RCS de Bordeaux B 399 585 017





PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le trente Juin,

A dix heures trente,

Les actionnaires de la société FINANCIERE ORNANO, société anonyme au capital de 250000 F, divisé en 2500 actions de 100 F chacune, dont le siège est 232, Rue d'Ornano, 33000 BORDEAUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet d'Avocats COMPAGNIE JURIS CONSULTANTS 197 Rue des Orangers 33200 BORDEAUX, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 15 Juin 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe VANACKERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jacques VANACKERE, l'actionnaire représentant tant par lui-même le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Maître Marie Christine LAFARGUE WILD est désignée comme secrétaire.

Monsieur Gérard MATHELIE GUINLET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Juin 1998, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.410 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

.../...

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de -72.308,20 F, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1995	44,00	22,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Christophe VANACKERE,
- Madame Monique VANACKERE,
- Monsieur Guillaume VANACKERE,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :
Monsieur Christophe VANACKERE,
Madame Monique VANACKERE,

.../...

.../...

- et de nommer :
Madame Bettina VANACKERE, demeurant 17 Rue C. Corot 92500 RUEIL MALMAISON,
en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Guillaume VANACKERE, dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Gérard MATHELIE GUINLET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société LALANDE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Gérard MATHELIE GUINLET ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'Assemblée Générale décide :

- et de nommer la Société CABINET LALANDE SA, demeurant 68 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, anciennement commissaire aux comptes suppléant,

- et de nommer Monsieur Paul LALANDE, demeurant 68 Cours Marc Nouaux 33000 BORDEAUX, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de la société CABINET LALANDE nommée ci-dessus en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 9.000 F.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

CERTIFIÉ CONFORME